

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 17 août 2020 à 18 hrs 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

166-08-2020

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1 - Modifications du règlement numéro 78-2020**

**4.2 - Résultat d'appel d'offre No 29045-20-007 - Réfection de la route Veilleux**

**4.3 - CPTAQ - Demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre qu'agricole - Lot 5 426 007 / Rang 2 Shenley Sud**

- 4.4 - CPTAQ - Renouvellement d'une demande d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture
- 4.5 - CPTAQ - Demande de lotissement et d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre de l'agriculture - Lots 5 424 409 et 5 425 694
- 4.6 - MRC Beauce-Sartigan - Offre de services - Réfection route 204 secteur Nord
- 4.7 - Adoption du Règlement d'emprunt # 81-2020 décrétant une dépense de 4 351 084\$ \$ et un emprunt de 4 351 084\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de réfection des routes 204 sud et 269 est, sur environ 1.33km et d'une partie des 11e, sur environ 170m et 16e, sur environ 270m

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

167-08-2020

##### 4.1 - Modifications du règlement numéro 78-2020

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 78-2020 pour retirer l'appropriation à la référence au règlement parapluie et modifiant les articles 2 et 3.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin a décrété, par le biais du règlement numéro 78-2020 un emprunt de 344 913.50\$ pour l'achat d'un camion de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le titre du règlement numéro 78-2020 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 78-2020 (numéro du règlement à modifier) décrétant des dépenses de 314 452.00 et un emprunt de 314 452.00\$ pour l'achat d'un camion de déneigement »;

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 78-2020 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement avec benne multifonction pour le service de la voirie au montant de 314 452.00\$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 78-2020 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 314 452.00\$ sur une période de 10 ans. »;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

168-08-2020

##### 4.2 - Résultat d'appel d'offre No 29045-20-007 - Réfection de la route Veilleux

**ATTENDU** l'appel d'offre NO 29045-20-007 pour les travaux de Réfection de la route Veilleux lancée le 7 juillet 2020;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouverte le 10 août 2020 à 11h00 comme suit:

EXCAVATION LAPOINT ET FILS INC.	205 995.71\$ (taxes incluses)
GIROUX ET LESSARD LIMITÉE	205 214.32\$ (taxes incluses)
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	217 392.55\$ (taxes incluses)

**ATTENDU** la recommandation de la MRC Beauce-Sartigan, datée du 11 août 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la route Veilleux au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Giroux et Lessard Limitée, pour une valeur totale de contrat de 205 215.32\$ (taxes incluses), tel que la soumission reçue et ouverte le 10 août 2020 à 11h00, suite à l'appel d'offre No 29045-20-007.

ADOPTÉE

169-08-2020

**4.3 - CPTAQ - Demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre qu'agricole - Lot 5 426 007 / Rang 2 Shenley Sud**

**ATTENDU** une demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture pour la CPTAQ est déposée par la mandataire Sophie Boiverts afin que la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec permette une utilisation autre qu'agricole, soit pour un changement sur le lot 5 426 007 du Cadastre Québec, propriété de Mme Aline Bernier, visant la construction d'une écurie et d'un enclos pour chevaux.

**ATTENDU** qu'après étude de ce dossier par Monsieur Patrick Marcoux, inspecteur municipal, celui-ci considère que la présente demande « d'aliénation et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture » ne contrevient à aucun règlement municipal et conséquemment conforme au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la présente demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, telle que le dossier présenté à la Municipalité de Saint-Martin en date du 27 juillet 2020.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin considère que l'article 61.1 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ne s'applique pas au présent dossier.

ADOPTÉE

170-08-2020

**4.4 - CPTAQ - Renouvellement d'une demande d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture**

**ATTENDU** la demande de renouvellement d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du dossier No 408517;

**ATTENDU QU'**après étude du dossier par M. Patrick Marcoux, inspecteur municipal, celui-ci considère que la présente demande de renouvellement est conforme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du dossier No 408517;

ADOPTÉE

171-08-2020

**4.5 - CPTAQ - Demande de lotissement et d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre de l'agriculture - Lots 5 424 409 et 5 425 694**

**ATTENDU** une demande de lotissement et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture pour la CPTAQ est déposée par le demandeur M. Martin Poulin afin que la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec permette un lotissement et une utilisation autre qu'agricole, soit pour un changement d'usage sur les lots 5 424 409 et 5 425 694 du Cadastre Québec propriété de Martin Poulin;

**ATTENDU** qu'après étude de ce dossier par Monsieur Patrick Marcoux inspecteur municipal, celui-ci considère que la présente demande « d'autorisation à une fin autre que l'agriculture » ne contrevient à aucun règlement municipal et conséquemment conforme au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la présente demande de lotissement et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture visant un changement d'usage des lots 5 424 409 et 5 425 694 telle que le dossier présenté à la Municipalité de Saint-Martin en date du 2 juillet 2020.

**QUE** selon l'article 61.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le conseil municipal doit informer la Commission de la Protection du Territoire Agricole qu'il existe ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande.

ADOPTÉE

172-08-2020

**4.6 - MRC Beauce-Sartigan - Offre de services - Réfection route 204 secteur Nord**

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal d'obtenir une estimation préliminaire des coûts des travaux pour le projet de la réfection de la route 204 secteur Nord, travaux devant être exécuté conjointement avec le MTQ;

**ATTENDU** l'offre de services No 29045-20-036 reçu de la MRC Beauce-Sartigan au montant total de 3 479.48\$ (sans taxes) pour les honoraires professionnels de production de l'estimé préliminaire demandé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de production d'une estimation préliminaire des coûts des travaux pour le projet de la réfection de la route 204 secteur Nord, travaux devant être exécuté conjointement avec le MTQ, au montant de 3 479.48\$ (sans taxes) à la MRC Beauce-Sartigan, selon l'offre de services No 29045-20-036.

ADOPTÉE

173-08-2020

**4.7 - Adoption du Règlement d'emprunt # 81-2020 décrétant une dépense de 4 351 084\$ \$ et un emprunt de 4 351 084\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les travaux de réfection des routes 204 sud et 269 est, sur environ 1.33km et d'une partie des 11e, sur environ 170m et 16e, sur environ 270m**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière provenant du gouvernement du

Québec est accordée par le MAMH via le programme FIMEAU au montant de 1 161 650\$ selon la lettre de confirmation de la Ministre Andrée Laforest en date du 19 mai 2020;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière provenant du gouvernement du Canada est accordée via le programme FIMEAU au montant de 1 161 650\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présent que:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 4 351 084\$ pour les travaux de réfection des routes 204 sud et 269 est, sur environ 1.33km et d'une partie des 11e et 16e, sur environ 0.44km selon l'étude d'opportunité de projet conjoint municipalité/MTMDET, incluant les plans et devis, ainsi que l'estimation détaillée, préparés par Émilie Lambert et Olivier Bourque portant les numéros 161-11973-00, en date du 6 novembre 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 351 084\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 351 084\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 74.54% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 12.23% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 13.23% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la contribution du MTMDET l'ordre de 1 952 638\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention accordée dans le cadre du Programme FIMEAU.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**5 - VARIA**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

174-08-2020

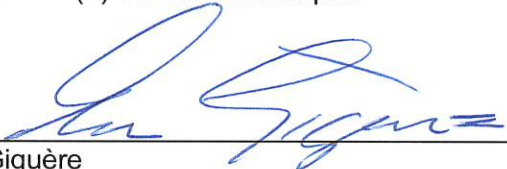
**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 56.

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Éric Giguère  
Maire



---

Dany Poulin  
Directeur général & secrétaire-trésorier